



Ville de Balaruc les Bains  
Direction Générale des Services  
Secrétariat du Conseil Municipal

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 28 septembre 2022 à 18 h 15

**Etaient présents :**

M. Gérard CANOVAS, Maire, Président de Séance ; Mme Geneviève FEUILLASSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ; Mme Brigitte LANET, Adjointe ; M. Stéphane ANTIGNAC, Adjoint ; Mme Dominique CURTO, Adjointe ; M. Angel FERNANDEZ, Adjoint ; Mme Dominique SERRES, Adjointe ; M. Didier CALAS, Adjoint ; M. Claude MERIEAU, Conseiller Municipal ; M. Benoît GAU, Conseiller Municipal ; M. Christian LONIGRO, Conseiller Municipal ; Mme Joëlle ARNOUX, Conseillère Municipale ; Mme Isabelle GIORDANO, Conseillère Municipale ; Mme Elisabeth TORRENT, Conseillère Municipale ; Mme Laure SORITEAU, Conseillère Municipale ; Mme Géraldine ASTRUC, Conseillère Municipale ; Mme Olivia PINEL, Conseillère Municipale ; M. Kevin MOURGUES, Conseiller Municipal ; M. Eddy DORLEANS, Conseiller Municipal ; Mme Marie-Josée LLEDOS, Conseillère Municipale ; Mme Catherine AZEMA, Conseillère Municipale ; M. Thierry CONGRAS, Conseiller Municipal.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC  
Camille VALLET à Kévin MOURGUES  
Céline BERNARD à Dominique SERRES  
Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT  
Sophie ESCOT à Christian LONIGRO

**Absents :**

Christian HURABIELLE-PERE ; Daniel LHAURADO

Madame Olivia PINEL, est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la vérification du quorum - Le quorum est constaté.

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2022 qui est approuvé à l'**unanimité**.

Lecture des Décisions Municipales prises entre le 15 juin et le 30 août 2022 et des déclarations d'urbanisme.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des thermes pour l'exercice 2021.
- 2- Approbation du rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021.
- 3- Approbation du rapport des administrateurs de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie – Année 2021.
- 4- Convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2022.
- 5- Décision Modificative n° 2/exercice 2022/ Budget Principal de la Ville.
- 6- Mise à jour de l'ensemble des voies communales et chemins ruraux recensés sur la commune.
- 7- Création d'un poste référent santé et accueil inclusif à 40%.
- 8- Modification du tableau des effectifs.
- 9- Marché public – approbation de la convention constitutive générale partie n° 2 de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopol Méditerranée – autorisation de signature.
- 10- Nouvelle politique tarifaire culturelle.
- 11- Adhésion annuelle au SILO, centre de création coopératif dédié aux musiques du monde et traditionnelles en Occitanie.
- 12- Convention de partenariat socio-culturel entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Balaruc-les-Bains.
- 13- Convention de partenariat socio-culturel entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34.
- 14- Convention de mise à disposition de l'exposition Mémoires vives entre la commune de Balaruc-les-Bains et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains.
- 15- Convention de partenariat autour du dispositif « *École et Cinéma* », les passeurs d'image.
- 16- Contrat Convention Territoriale Globale.
- 17- Prescription de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
- 18- Autorisation de signature d'un accord cadre d'études relatif à la réalisation d'une opération de fouilles archéologiques préalables au projet de la nouvelle Mairie.
- 19- Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Objet 01 : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des thermes pour l'exercice 2021.**

Rapporteur : Didier CALAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3131-5, R3131-2 à R3131-4,

Vu le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Vu le rapport sur la délégation de service public pour l'année 2021 et ses annexes remis par la SPLETH joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans l'optique d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué et conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la SPLETH a transmis un rapport annuel pour l'année 2021. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a continué d'avoir des répercussions sur l'activité entreprise en 2021. A cet égard, l'ouverture de la saison thermale a été retardée. La SPLETH a été en mesure d'ouvrir l'établissement thermal qu'à partir du 24 mai 2021 et le SPA O'BALIA le 19 mai 2021. Le chiffre d'affaires 2021 de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à 20 191 635 € HT soit une hausse de 10 829 459 € par rapport à 2020. L'activité connaît donc une croissance par rapport à 2020 mais reste en retrait par rapport à 2019.

## **1. Le compte rendu financier**

Au titre de l'exercice 2021, les principales données comptables sont les suivantes :

- **Cures médicalisées :** Le montant du chiffre d'affaires des cures médicalisées représente 18 568 413 € contre 8 298 479 € en 2020 soit une hausse de 123.76%. Le panier moyen est en forte hausse également passant de 518,56 € à 620 €.
- **Cures libres :** Le montant des cures libres sur O'balia est de 53 035 € contre 43 323 € en 2020 soit une hausse de 22,42%. Le montant des « cures libres » (soins non remboursés) sur l'établissement thermal est de 210 729 € contre 47 889 € en 2020 soit une hausse de 340%.
- **Centre O'Balial :** L'activité du spa thermal O'balial, représente un chiffre d'affaires de 1 107 229 € contre 864 327 € en 2020 soit une hausse de 28%.
- **Cosmétiques BLB :** Le montant du chiffre d'affaires de la ligne cosmétique BLB (y compris les ventes d'accessoires) est de 300 757 € contre 150 560 € en 2020 soit une hausse de 99,76 %.

## **2. L'analyse de la qualité des services demandés à la SPLETH**

Au titre de l'année 2021, l'analyse des principaux indicateurs définis à l'article 34 du contrat de délégation de service public est la suivante :

- **Concernant les résultats des analyses bactériologiques de l'eau :** Le laboratoire interne de la SPLETH a effectué 4 089 prélèvements de différentes natures sur l'année 2021 représentant 22 827 analyses. 124 prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôle réglementaire pour les Thermes et 20 pour O'Balial. Le nombre de conformités détectées par l'ARS est de 90% contre 96% en 2020.
- **Concernant les rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires :** Un programme de vérifications périodiques est mené, et les contrôles obligatoires sont scrupuleusement respectés, avec la mise en place d'actions correctives lorsque cela s'est avéré nécessaire.
- **Concernant la satisfaction des usagers :** A la lecture du résultat des questionnaires de satisfaction, 86,5% de curistes sont fidèles à la cure de l'établissement thermal et 95.78 % sont satisfaits de la cure dans sa globalité.
- **Concernant les actions de prévention et d'éducation à la santé :** Compte tenu de la crise sanitaire, la SPLETH n'a pas été en mesure d'organiser des ateliers santé.
- **Concernant les actions de promotion du thermalisme :** La SPLETH a participé à différents salons et manifestations nationales. En parallèle, des actions de communication de la ligne cosmétiques BLB ont été réalisées via le e-commerce, les réseaux sociaux, des insertions publicitaires dans des médias locaux, et une campagne d'affichage.
- **Concernant les études et recherches sur le thermalisme :** Compte tenu du changement de gouvernance, la SPLETH et le Muséum nationale d'Histoire naturelle ont mis en suspens leur collaboration sur l'étude des souches de cyanobactéries isolées dans la boue thermale. Concernant la recherche médicothermale, la SPLETH a préorganisé une étude expérimentale « PACthe vie réelle » sur le poste du cancer du sein ainsi qu'un programme d'éducation thérapeutique du patient. Enfin, l'étude

observationnelle des effets des séances de récupérations thermales auprès des sportifs de l'Arago de Sète s'est poursuivie.

- **Concernant la continuité du service :** Compte tenu de l'ouverture tardive des thermes, la continuité du service n'a pas été assurée.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport annuel et le bilan produit par la SPLETH pour l'exercice 2021,
- De prendre acte de cette communication.

L'assemblée :

### **PREND ACTE**

#### **Objet 02 : Approbation du rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021.**

Rapporteur : Benoît GAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Vu la délibération n°20/CM/06/007 du 03 juin 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Balaruc-les-Bains au sein de la SPLETH modifiée par la délibération n°21/CM/06/001 du 07 juin 2021,

Vu le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales dispose « les organes délibérants des collectivités locales [...] actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ». A cet égard, il convient de se prononcer sur le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021. La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLETH, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune de Balaruc-les-Bains.

Les représentants de la commune au sein de la SPLETH au 31/12/2021 étaient :

- Monsieur Gérard CANOVAS,
- Madame Brigitte LANET,
- Madame Geneviève FEUILLASSIER,
- Madame Laure SORITEAU,
- Monsieur Angel FERNANDEZ,
- Monsieur Didier CALAS,
- Monsieur Benoit GAU,
- Monsieur Claude MERIAU,
- Madame Géraldine ASTRUC,
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC,
- Monsieur Christophe RIOUST.

En ce qui concerne la Direction Générale, Monsieur Didier CALAS a été élu PDG par le Conseil d'Administration et Monsieur Paul François Houvion a été recruté en tant que Directeur Général.

### **1. Le bilan de l'activité en 2021**

L'année 2021 est une année de transition. Après une année 2020 où s'était imposée une communication de crise, l'année 2021, même si elle était motivée par un objectif de reprise rapide, a été marquée par un changement de gouvernance. De sorte que l'année 2021 n'est pas une année de développement mais une année qui a permis de reposer des fondamentaux de communication et une nouvelle ambition pour 2022. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a continué d'avoir des répercussions sur l'activité entreprise. En effet, la SPLETH a été en mesure d'ouvrir l'établissement thermal qu'à partir du 24 mai 2021 et le SPA O'BALIA le 19 mai 2021.

En 2021, 29 946 curistes ont été accueillis contre 15 975 en 2020 et 52 870 en 2019. Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève, au titre de l'exercice 2021, à 20 191 635 €, soit une hausse de 10 829 459 € par rapport à 2020. La situation financière établie au 31/12/2021 fait émerger un bénéfice de 2 638 433 €. Le Conseil d'Administration de la SPLETH a proposé à l'Assemblée Générale de mettre en report à nouveau ce bénéfice de l'exercice 2021.

### **2. Vie sociale de la SPLETH**

L'effectif de la SPLETH, au 31/12/2021, est de 371 salariés permanents (en CDI ou fonctionnaires).

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2021 sont :

- Protocole de négociations Bloc 1-2-3 signé le 06/05/2021 ;
- Accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé les 06/05/2021 et 01/07/2021 ;
- Accord d'entreprise relatif à l'expression des salariés signé les 06/05/2021 et 01/07/2021 ;
- Accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion signé les 06/05/2021 et 01/07/2021 ;
- Accord d'entreprise sur le télétravail signé le 28/10/2021 ;
- Avenant n°11 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail relatif aux astreintes signé le 28/10/2021 ;
- Avenant n° 12 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail relatif aux forfaits jours signé le 25/11/2021 ;
- Avenant n° 1 à l'accord de performance collective en date du 08/10/2021 sur la prime de fin d'année ;

### **3. Perspectives 2022**

L'année 2022 se présente comme une année de renouveau en termes de communication avec l'objectif central de développement des opportunités commerciales, notamment via les sites web et l'optimisation de la performance commerciale du SPA O'BALIA. De surcroît, en 2022, la SPLETH souhaite poursuivre le renforcement de sa culture d'entreprise.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 03 : Approbation du rapport des Administrateurs de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) – Année 2021.**

Rapporteur : Angel FERNANDEZ

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Agence Régionale de l'Aménagement de la Construction Occitanie transmet à la Ville de Balaruc-les-Bains, représentée au sein des instances de la SPL ARAC OCCITANIE, son rapport d'activité et ses résultats comptables pour l'exercice 2021, pour qu'ils soient soumis au Conseil Municipal.

C'est ainsi que, conformément aux dispositions précitées, je vous demande d'approuver le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable sur le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, communiqué pour l'année 2021 et annexé à la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 04 : Convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2022.**

Rapporteur : Dominique CURTO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Durant la saison estivale 2022, une équipe de six gendarmes mobiles est déployée sur le ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de Pèzenas, et ce afin d'assurer les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie. Ils sont contraints d'être hébergés sur le site.

Afin de contribuer à la mission d'ordre public exercée par la gendarmerie mobile, les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac et Bouzigues sont appelées à contribuer en organisant toutes les conditions nécessaires à cette mission.

La présente convention a pour objet la répartition et la prise en charge des frais d'hébergement de ces gendarmes avec les communes précitées de Sète Agglopol Méditerranée relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains.

Cette année, l'hébergement de ces renforts mobiles se fera au sein du Village Vacances Lo Solehau, sis rue du Mont Saint Clair, 34540 Balaruc-les-Bains, pour la période du 17 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus. Le coût du séjour s'élève à 11 250 €, répartis au prorata de la population DGF 2021, comme détaillé ci-dessous :

- Balaruc-les-Bains : 2 534.83 €
- Balaruc-le-Vieux : 643.37 €
- Bouzigues : 438.40 €
- Gigean : 1 523.17 €
- Mèze : 3 063.91 €
- Montbazin : 701.43 €
- Poussan : 1 425.54 €
- Villeveyrac : 919.36 €

Monsieur le Maire demande d'autoriser la prise en charge par la commune des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la période estivale allant du 17 juillet au 28 août 2022 et d'approuver la convention y afférent.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 17 juillet au 28 août 2022 pour un montant de 2 534.83 €.
- D'autoriser le Maire à signer la convention y afférent.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 05 : Décision Modificative n° 2 / Exercice 2022 / Budget Principal de la Ville.**

Rapporteur : Gérard CANOVAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2022,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2022, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - à la section de fonctionnement, au montant de : | <b>785 522,41 €</b> |
| - à la section d'investissement, au montant de :  | <b>298 757,14 €</b> |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 06 : Mise à jour de l'ensemble des voies communales et chemins ruraux recensés sur la commune.**

Rapporteur : Stéphane ANTIGNAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le classement ou le déclassement de la voirie communale est une compétence du conseil municipal,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 38 899 mètres linéaires,

DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m <sup>2</sup>	Trottoir m <sup>2</sup>	Voie m <sup>2</sup>	Longueur rétrocédée ml
1	Rue	ABRICOTIERS	168	1 741	477	1 176	168
2	Imp.	ACACIAS	83	500	30	470	83
3	Rue	ACACIAS	270	2 015	382	1 633	270
4	Plan des	AGAVES	65	492		492	Non rétrocédé
5	Rue	ALIZES	229	1 931	407	1 466	229
6	Imp.	ALOES	48	441		441	Non rétrocédé
7	Rue	ALOES	347	2 878	996	1 735	Non rétrocédé
8	Imp.	ALOUETTES	52	539	182	357	52
9	Imp.	AMANDIERS	68	636	206	430	68
10	Rue	AMANDIERS	356	3 203	617	2 268	356
11	Square	AQUEDUC ROMAIN	62	472		472	Non rétrocédé
12	Rue	ARBOUSIERS	244	2 503	40	2 460	244
13	Allée	ARENES	150	752		752	Non rétrocédé
14	Imp.	AUBEPINES	59	595	222	373	Non rétrocédé
15	Chemin	AYMES	639	4 905	297	4 608	639
16	Chemin	AYMES Prolongé	86				86
17	Passage	BAINS	70	980	980		70

18	Promenade	BAINS	720	7 400			720
19	Avenue	BASSIN DE THAU	850	7 787	867	5 100	850
20	Chemin	BERGERIE	597	4 059	30	4 029	597
21	Imp.	BERGERIE	69	259	259		69
22	Imp.	BERLIOZ	106	392		392	106
23	Square	DOCTEUR BORDES	95				95
24	Promenade	BRASSENS/SPINOSI	850				850
25	Imp.	BUISSONS ARDENTS	53	664	24	455	Non rétrocédé
26	Plan	CACAUSSELS	204	2 696	278	1 564	204
27	Avenue	CADOLE	417	5 265	1 292	2 874	417
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m <sup>2</sup>	Trottoir m <sup>2</sup>	Voie m <sup>2</sup>	Longueur rétrocédée ml
28	Imp.	CALANQUES	105	716		716	105
29	Imp.	CALYPSO					Non rétrocédé
30	Imp.	CAMELIAS	63	492		492	Non rétrocédé
31	Rue	CANOTIERS					Non rétrocédé
32	Allée	CAPUCINES	135	2 151	924	1 227	135
33	Rue	CATALANES	58	425		425	58
34	Rue	CATAMARANS	466	4 603	548	3 819	Gestion SAM
35	Allée	CERISIERS	104	1 040	292	728	104
36	Rue	CHARDONNETS	226	1 751	666	1 085	226
37	Parc	CHARLES DE GAULLE	1 121				1 121
38	Rue	CHENES VERTS	246	2 082	527	1 476	246
39	Allée	CHEVREFEUILLES	94	1 122	299	801	94
40	Rue	CISTES	460	3 659	828	1 899	460
41	Imp.	CLOS DE L'ETANG	67	869	0	466	67
42	Imp.	CLOSERIE DE LA RECHE					Non rétrocédé
43	Imp.	CLOS LOUIS					Non rétrocédé
44	Imp.	CLOS MAJANTO					Non rétrocédé
45	Imp.	CLOS DU BERGER					Non rétrocédé
46	Rue	COLONEL ARNAUD BERTRAME	64				64

47	Imp.	DELPHINOS					Non rétrocédé
48	Avenue	DESPENSIERES	261				261
49	Imp.	DEUX VENTS	45	225		225	45
50	rue	DOCTEUR BORDES	102	1 197	146	628	102
51	rue	DOCTEUR GROS	254				254
52	Rue	DOUANE	528	4 533	222	3 967	528
53	Rue	ECOLES	357	4 593	790	3 409	357
54	Rue	EGLISE	67	565	163	402	67
55	Rue	ENCLOS	121	643	158	485	121
56	Rue	ESPLANADE	78	351		351	78
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m <sup>2</sup>	Trottoir m <sup>2</sup>	Voie m <sup>2</sup>	Longueur rétrocédée ml
57	Rue	ETOURNEAUX	477	4 673	1 337	2 816	477
58	Imp.	FAUVETTES	76	834	322	512	76
59	Rue	FENOUIL	95	437		437	95
60	Avenue	FIAU	454				454
61	Chemin	FIAU	135				Chemin Rural
62	Rue	FIGUIERS	108	648		648	108
63	Avenue	FRIGOULE	431	2 952	92	2 860	431
64	Imp.	GARDIOLE	86	264		264	86
65	Rue	GARDIOLE	164	1 614	40	1 574	164
66	Place	GARNERO					Non rétrocédé
67	Avenue	GARE	1 164	14 725	285	10 011	1 164
68	Rue	GENETS	154	707		707	154
69	Imp.	GERANIUMS	66	487		487	Non rétrocédé
70	Imp.	GINESTIERES					Non rétrocédé
71	Rue	GLAÏEULS	58	541	139	402	58
72	Rue	GRENADIERS	167	1 546	40	1 506	167
73	Imp.	GRENADIERS	78				78
74	Imp.	GRILLONS	172	2 526	235	2 002	172
75	Rue	GRIVES	178	1 354	499	855	178

76	Rue	GYNERIUMS	177	1 592	479	924	177
77	Rue	HAUTBOIS					Non rétrocedé
78	Avenue	HESPERIDES	1 350	18 248	2 805	9 264	1 350
79	Imp.	HIBISCUS	100				100
80	Rue	HIRONDELLES	148	1 325	455	711	148
81	Allée	IRIS	68				68
82	Imp.	JONQUILLES	139	2 264	160	1 483	Non rétrocedé
83	rue	JOUTEURS					Non rétrocedé
84	Rue	JUJUBIERS	79	514		514	79
85	Rue	LABECH					Non rétrocedé
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m <sup>2</sup>	Trottoir m <sup>2</sup>	Voie m <sup>2</sup>	Longueur rétrocedée ml
86	Imp.	LAMPARO	96	1 687	69	1 618	96
87	Rue	LAURIERS	429	2 912	476	2 285	429
88	Imp.	LAURIERS ROSES					Non rétrocedé
89	Rue	LAVANDE	804	6 432	219	3 543	804
90	Rue	LAVOIR	298	2 491		1 313	298
91	Imp.	LILAS					Non rétrocedé
92	Rue	LORIOTS	218	1 545	312	1 233	218
93	Place	LUCIEN SALETTE	124				124
94	Rue	MAIL	314	2 024	239	1 785	314
95	Place	MAIL	124				124
96	Rue	MARIN	150				150
97	Plan	MARSOUINS					Non rétrocedé
98	Plan	MAS D'ANGLES	81	1 043	105	575	81
99	Rue	MAS D'ANGLES	586	4 755	755	4 000	586
100	Chemin	MAS DU PADRE	416	3 398		3 398	416
101	Rue	MAURICE CLAVEL	243	3 044	721	1 323	243
102	Imp.	MAURICE CLAVEL	48	216		216	48
103	Imp.	MESANGES	70	707	223	404	70
104	Plan	MIMOSAS					Non rétrocedé

105	Rue	MISTRAL	385	4 196	1 270	2 891	385
106	Rue	MONT SAINT CLAIR	134	2 264	652	1 612	134
107	Rue	MONTGOLFIER	98	639	155	405	98
108	Avenue	MONTPELLIER	315	3 150		3 150	315
109	Route	MONTPELLIER	1 390	24 906		11 926	1 390
110	Rue	MOUETTES	233	2 668	224	1 804	Non rétrocédé
111	Rue	MURIERS	76	610	228	382	Non rétrocédé
112	Imp.	MYRTILLES	112	1 272	395	786	112
113	Rue	NACELLES	145	1 052	563	489	145
114	Rue	NEFLIERS	218	1 647	58	1 526	218
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m <sup>2</sup>	Trottoir m <sup>2</sup>	Voie m <sup>2</sup>	Longueur rétrocédée ml
115	Imp.	NEGAFOLS	162	1 716		1 716	Gestion SAM
116	Chemin	NIEUX	119	721		721	119
117	Rue	NYMPHES					Non rétrocédé
118	Rue	NOISETIERS	149	3 098	544	1 775	149
119	Place	NOTRE DAME DES EAUX	50				50
120	Rue	NOYERS	223	1 673	77	1 465	223
121	Rue	OLIVIERS	319	2 546		2 546	Non rétrocédé
122	Imp.	PAGANINI	53	265		265	53
123	Rue	PAIX	93	784	276	418	93
124	Rue	PALOMBES	1 000	8 306	3 277	5 029	1 000
125	Avenue	PASTEUR	308	4 620	1 683	2 937	308
126	Rue	PASTEUR PROLONGEE	165				165
127	Rue	PAUL CAUVY	42	258	258		42
128	Rue	PAVOIS					Non rétrocédé
129	Rue	PECH D'AY	8				8
130	Rue	PECHERS	67	436		436	67
131	Rue	PERDRIX	291	3 921	1 014	1 725	291
132	Chemin	PETITS PINS	128	1 019		670	128
133	Imp.	PEUPLIER	42				Non rétrocédé

134	<i>Chemin</i>	PEYRIERES	312	2 312		2 312	312
135	<i>Avenue</i>	PINEDE	486	4 871	1 347	3 010	486
136	<i>Allée</i>	PINS	104	1 040	311	729	104
137	<i>Imp.</i>	PINSONS	67	836	183	402	67
138	<i>Imp.</i>	PIOCH	75				75
139	<i>Rue</i>	PIOCH	196	991		991	196
140	<i>Square</i>	PLAGE	88	2 106	472	666	88
141	<i>Rue</i>	PLANAS	316	4 218	1 172	2 005	316
142	<i>Rue</i>	POIRIERS	151	831		831	151
143	<i>Rue</i>	POMMIERS	189	1 930		1 298	189
DENOMINATION			<i>Longueur ml</i>	<i>Emprise m</i>	<i>Trottoir m<sup>2</sup></i>	<i>Voie m<sup>2</sup></i>	<i>Longueur rétrocédée ml</i>
144	<i>Rue</i>	POMPE VIELLE	55	474	474		55
145	<i>Plan</i>	PORT	59	1 437		1 437	59
146	<i>Avenue</i>	PORT	270	2 087	899	1 188	270
147	<i>Imp.</i>	POSEIDON					Non rétrocédé
148	<i>Imp.</i>	PRIMEVERES	81	1 077	269	808	81
149	<i>Rue</i>	PRUNIERS	142	923		923	142
150	<i>Chemin</i>	PUITS	109				Chemin Rural
151	<i>Avenue</i>	RAOUL BONNECAZE	257	4 611	2 199	2 412	257
152	<i>Route</i>	RD 2E6	1 650	24 614		11 577	1 650
153	<i>Route</i>	RD 2					Non rétrocédé
154	<i>Route</i>	RD 600					Non rétrocédé
155	<i>Route</i>	RECHE	1 867	22 404	1 214	13 069	1 867
156	<i>Imp.</i>	RECHE					Non rétrocédé
157	<i>Rue</i>	REPUBLIQUE	120	960	288	672	120
158	<i>Imp.</i>	ROCHES ROUGES	241	3 079	420	2 284	241
159	<i>Imp.</i>	ROMARINS	82	246		246	82
160	<i>Rue</i>	ROMARINS	291	2 040	375	1 665	291
161	<i>Rue</i>	ROSIERS	115	1 197	177	1 020	Non rétrocédé
162	<i>Rue</i>	ROUGES GORGES	113	979	338	641	113

163	Rue	SAINTE JEAN	200	2 069	700	1 100	200
164	Avenue	SERPENTIN	676	6 468	524	5 291	676
165	Route	SETE	2 880	60 384		31 618	Non rétrocédé
166	Parc	SEVIGNE	669				669
167	Rue	SOPHORAS	126	756	125	631	126
168	Allée	SOURCES	358	2 823	342	1 790	358
169	Rue	STADE	512	8 777	1 644	7 133	512
170	Chemin	TAMARIS	443	2 995		1 948	443
171	Imp.	TERRASSE DE LA RECHE	124				124
172	Imp.	THALASSA					Non rétrocédé
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m <sup>2</sup>	Trottoir m <sup>2</sup>	Voie m <sup>2</sup>	Longueur rétrocédée ml
173	Plan	THAU	89				89
174	Avenue	THERMES ATHENA	444	6 455	1 299	5 156	444
175	Avenue	THERMES ROMAIN	57	570		570	57
176	Imp.	THYM	79	364		364	Non rétrocédé
177	Rue	THYM	353	3 712	1 109	2 603	353
178	Rue	TINTAINE					Non rétrocédé
179	Imp.	TOURNESOLS	59	1 050	216	834	Non rétrocédé
180	Rue	TOUTERELLES	170	2 245	516	816	170
181	Rue	TRIMARANS	432	5 112	524	3 566	Gestion SAM
182	Imp.	TRITON					Non rétrocédé
183	Imp.	TROENES	54	775	252	454	54
184	Imp.	VICTOR HUGO	33	165		165	33
185	Rue	VICTOR HUGO	231	1 260	66	1 194	231
186	Chemin	VIGNES	379	2 835		2 835	379
187	Imp.	VIGNES	150				150
188	Imp.	WISE	132	967		967	Non rétrocédé
189	Rue	WISE	200	2 875	925	1 950	200
190	Rue	VOILERS	475	4 530	1 291	3 012	475
191	Route	ZONE ARTISANALE MARITIME					Non rétrocédé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le linéaire de voirie communale à 38 899 mètres linéaires,
- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 07 : Création d'un poste Référent Santé et Accueil Inclusif à 40%.**

Rapporteur : Marie-Josée LLEDOS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'ensemble des crèches devront être dotées d'un Référent Santé et Accueil Inclusif, si auparavant seul un médecin pouvait remplir cette fonction, désormais des infirmières puéricultrices ou des infirmiers de soins généraux avec trois ans d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants ou disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant pourront exercer cette fonction. Cette disposition est actée dans le cadre d'un décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Après déclaration de vacance de poste avec publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, il sera fait prioritairement appel à candidature sur un emploi statutaire relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux.

Toutefois, faute de candidats statutaires correspondant au profil de poste détaillé ci-après, il sera fait recours à des agents contractuels de droit public en vertu des dispositions prévues à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce dernier cas, les contractuels entreront en fonction après la signature d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an maximum susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'agent contractuel de droit public devra justifier du niveau d'études nécessaire pour l'accession au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux dont les missions seraient les suivantes :

Rattaché à la Directrice de la Crèche, il a pour missions principales :

- Il informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

- Il contribue, présente et explique aux professionnels chargés de l'encadrement les différents protocoles médicaux, d'hygiène et de traitement des informations préoccupantes ;
- Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;
- Il veille à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Il contribue en coordination avec le responsable de l'établissement au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et informe le responsable et les professionnels sur les conduites à tenir ;
- Il procède lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Il percevra en fonction du niveau d'études et/ou de l'expérience professionnelle, la rémunération afférente au cadre d'emplois des infirmiers de classe normale territoriaux (IM 422-489). De même, il se verra également attribuer les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- De recruter un Référent Santé et Accueil Inclusif à temps non complet (40%) sur emploi permanent ;
- D'approuver le recrutement d'un agent contractuel de droit public, faute de candidats statutaires correspondant au profil de poste ;
- D'accepter les conditions de recrutement et les missions confiées à cet emploi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 08 : Modification du tableau des effectifs :**

Rapporteur : Marie-Josée LLEDOS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- D'un poste d'infirmière à temps non complet (40%)

Le tableau des effectifs au 28 septembre est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 09 : Marché public - Approbation de la Convention Constitutive Générale partie n° 2 de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée- autorisation de signature.**

Rapporteur : Joëlle ARNOUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commandes,

Vu le projet de Convention constitutive générale partie n° 2 de groupement de commandes publiques – 2022,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Balaruc-les-Bains
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc les Bains
- Marseillan
- Mèze
- Poussan
- Sète
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Vic-la-Gardirole
- Villeveyrac

et Sète Agglopôle Méditerranée.

Notre collectivité doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes, détaillées dans le tableau annexe, sont :

- Documents imprimés
- Produits d'entretien industriel
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers et poids lourds)
- Fourniture de sacs canins

Pour la Ville de Balaruc-les-Bains le montant **annuel HT** est de **140 000 €** répartis comme suit :

- Documents imprimés : **23 500 €**
- Produits d'entretien industriel : **73 500 €**
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements : **29 500 €**
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers et poids lourds) : **9 500 €**
- Fourniture de sacs canins : **4 000 €**

Le tableau annexe fait apparaître également les maximums de commande par membre. Les structures dont les besoins sur 4 ans sont inférieurs à 40 000 €HT par famille d'achat n'auront pas besoin d'adhérer à la convention de groupement pour bénéficier des tarifs (données identifiées en jaune dans le tableau annexe).

Les familles d'achat « fourniture de sacs canins » et « fourniture et montage de pneumatiques » sont maintenues dans la convention, bien que le maximum sur 4 ans soit inférieur à 40 000 € HT pour chacune des structures, en raison du gain économique représenté en la matière par l'effet d'échelle.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le service achats procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier le marché/l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution du contrat notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de : **4 673 800 € HT**.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention constitutive générale partie n°2 de groupement de commandes publiques 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- D'autoriser le Président de Sète Agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat pour la Ville de Balaruc-les-Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 10 : Nouvelle politique tarifaire culturelle.**

Rapporteur : Dominique SERRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N° 18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement, la politique d'accessibilité du centre culturel « Le Piano-Tiroir », la tarification de la saison culturelle 2018-2019

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les deux dernières saisons culturelles ont été fortement marquées par la crise sanitaire due à la pandémie de la COVID-19 : le centre culturel le Piano-Tiroir a été contraint de fermer ses portes à plusieurs reprises ou fonctionner en mode restreint. La stratégie de développement des publics mise en œuvre ces derniers mois semble par conséquent plus que jamais essentielle. Elle se traduit notamment par :

- Une programmation éclectique adaptée
- Des propositions de spectacles culturels hors les murs (au printemps, en ailes de saison et durant la saison estivale)
- Des propositions jeune public étoffées
- Une multiplication des actions culturelles en direction des scolaires, des enfants de l'ALSH, des adolescents via l'association Bal'Ados, des personnes âgées via le CCAS, des publics empêchés...
- Ainsi qu'une politique tarifaire adéquate

Le choix de maintenir une politique tarifaire incitative et accessible à tous reste un point essentiel du projet culturel. Considérant la perspective de reprise progressive de la fréquentation des salles de spectacle, il paraît pertinent d'adapter la grille tarifaire (considérée comme peu compréhensible) mais également de proposer de nouvelles prestations permettant l'accueil d'un public plus large et plus nombreux.

### 1. Une grille tarifaire simplifiée et adaptée

SAISONS CULTURELLES ET ESTIVALES	Tarifs uniques	Préventes	Tarifs sur place		Tarifs -18 ans	Tarifs de groupes (à partir de 8 personnes)
			Tarifs réduits	Tarifs pleins		
Tarif 1 : Spectacles découverte		6€	6€	9€	3€	
Tarifs 2 : Spectacles moyenne tête d'affiche		12€	12€	15€	3€	9€/pers
Tarifs 3 : Spectacle tête d'affiche		17€	17€	22€	3€	15€/pers
Spectacles jeunes publics	3€					

- Une même tarification pour les saisons culturelles et estivales : permet de simplifier la gestion de la billetterie (un enregistrement annuel unique des billets auprès de la trésorerie) ainsi que des économies d'impression.
- La gratuité pour les moins de 3 ans est maintenue.
- Le tarif attractif de 3€ proposé aux moins de 18 ans – et ce, quel que soit le spectacle programmé – est conservé afin d'inciter les plus jeunes et les familles à fréquenter le « Piano-Tiroir ».
- Les tarifs réduits continueront d'être appliqués pour les Balarucois, curistes et touristes détenteurs de la carte BIP, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi sous réserve de présentation d'un justificatif
- Le tarif réduit est proposé aux familles nombreuses (3 enfants minimum), sous réserve de présentation d'un justificatif.
- 1 action culturelle suivie = 1 invitation au spectacle correspondant.

### 2. La mise en place d'un nouvel abonnement

Afin de pallier à la suppression du « pass tout public », au succès mitigé, et de dynamiser la fréquentation du « Piano-Tiroir », un véritable abonnement – comprenant l'ensemble des spectacles payants proposés sur une saison culturelle (10 en 2022/2023), hors spectacles jeune public – pourrait être mis en place au tarif attractif de 50€. Soit une économie de près de 50% par rapport à l'achat de billets individuels, tarifs réduits ou préventes.

La Ville de Balaruc-les-Bains proposerait ainsi un abonnement compétitif, adapté à la réalité socio-économique de notre territoire et de sa population.

### 3. De nouvelles perspectives de développement des publics

L'action culturelle est un axe fort du projet de développement du centre culturel « Le Piano-Tiroir ». Rappelons à ce titre le soutien financier de la DRAC sur la structure, positionnant de fait l'établissement comme une ressource territoriale en matière d'Education Artistique et Culturelle.

Compte tenu de ce constat et des organisations nationales ou territoriales en matière de politique culturelle (100% EAC, CGEAC, Ville à hauteur d'enfants...), l'ouverture du centre au public scolaire du territoire s'impose.

A ce jour, seuls les établissements scolaires de la commune sont invités aux représentations dédiées, à titre gracieux (hors Ecole et Cinéma).

Il est proposé de modifier la grille tarifaire répondant ainsi aux objectifs de :

- Développement des publics
- Rayonnement du centre culturel « Le Piano-Tiroir » comme ressource EAC territoriale
- Continuité d'actions culturelles entre le 1er et le 2nd degré
- Renforcement des partenariats avec les autres structures culturelles, en adaptant l'offre d'action culturelle à tous les publics scolaires.

Considérant que l'EAC s'applique tout au long de la vie, des partenariats sont également construits avec le tout public et le CCAS. Dans cette dynamique, la grille tarifaire du Piano-Tiroir tend également à s'adapter aux groupes des structures sociales, médicalisées.

SAISON CULTURELLE	Tarifs uniques
Ecoles BLB	Gratuit
Ecoles, collèges, structures professionnelles d'accueil de l'enfance (hors BLB)	3€
Lycées, universités et écoles professionnelles artistiques (hors BLB)	5€
Structures sociales, médicalisées	5€
Accompagnateurs	Gratuit

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Valider les nouvelles propositions tarifaires ainsi que la mise en place d'un abonnement annuel,
- Décider de la création d'une tarification spécifique en direction des groupes extérieurs à Balaruc-les-Bains (écoles, collèges, lycées, etc...),

D'autoriser le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer les décisions relatives à la fixation des tarifs de billetterie des spectacles ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en vente des billets.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 11 : Adhésion annuelle au +SilO+, centre de création coopératif dédié aux musiques du monde et traditionnelles en Occitanie.**

Rapporteur : Elisabeth TORRENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En 2014, le Festival de Thau et Détours du Monde faisaient éclore le +SilO+, imaginé comme un espace coopératif de recherche, d'expérimentation et de création artistique.

Ils sont rejoints en 2019 par le Théâtre Molière Sète, scène nationale archipel de Thau, et les Scènes Croisées de Lozère, scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », constituant alors ensemble un collège de coordination.

Le +SilO+ fédère un ensemble d'opérateurs culturels de la région (festivals, salles de spectacles, conservatoires...) dans une dynamique partagée d'accompagnement des artistes, avec pour objectif de préserver et d'encourager la création des musiques du monde et traditionnelles et l'accès à la culture pour tous.

Depuis 2016, la commune de Balaruc-les-Bains est partenaire coopérant du +SilO+, œuvrant à la diffusion du spectacle vivant sur le territoire occitan et agissant sur le processus de création par différents moyens :

- La création : coproduction (apport financier) / accueil en résidence (apport en nature)
- L'éducation artistique et culturelle : ateliers financés par les partenaires / rencontres publiques en lien avec une résidence ou une diffusion
- La diffusion des œuvres créées : préachat / achat / showcases

Le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Ville de Balaruc-les-Bains au +SilO+ permet de se positionner au sein d'un réseau connu et reconnu sur le territoire régional. Cette démarche s'intègre pleinement dans le cadre du développement de la politique culturelle mise en place ces dernières années.

Le montant de cette adhésion (52.75€) est prévu au budget primitif 2022 de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'adhésion au +SilO+,
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes, soit 52.75€, au budget de la Commune, à l'article 6281,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents nécessaires à cette adhésion.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 12 : Convention de partenariat socio-culturel entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Balaruc-les-Bains.**

Rapporteur : Isabelle GIORDANO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'article 140 de la Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relatif à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article 103 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif aux droits culturels,

Vu la délibération N°18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel Le Piano-Tiroir,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Comme le rappelle l'article 140 de la Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) permet d garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales sur « l'Accès à la culture des plus défavorisés » signale que « dans une société où le développement du temps libre et de la communication tend à accorder un élément d'affirmation de l'identité sociale. Aller au musée, au spectacle ou pratiquer une discipline artistique, permet de retrouver des facultés et des plaisirs souvent mis de côté par les épreuves de la vie.

Si la pratique culturelle peut aider à maintenir ou à retrouver du lien social, elle peut contribuer à retrouver liberté, dignité, fierté et confiance, elle est aussi un vecteur majeur de progrès et de cohésion sociale.

Conformément à la politique culturelle de Balaruc-les-Bains et au projet d'établissement du Centre Culturel - Le Piano-Tiroir, la ville favorise l'accès à la culture par le biais **d'actions** spécifiques à destination **d'un public dit « éloigné de la culture »**. Des objectifs socio-culturels de remobilisation d'un public en difficulté sociale par l'intermédiaire d'actions culturelles sont donc inhérents au projet d'établissement à des fins de **démocratisation culturelle**. La stratégie du développement des publics a également pour ambition la coordination d'actions transversales destinées aux différentes typologies de public. Enfin, le Centre Culturel – Le Piano-Tiroir, a pour vocation d'être l'établissement culturel de proximité de référence pour la population, et tout particulièrement pour les familles.

Le constat au niveau national de la fréquentation des lieux culturels par les publics les plus défavorisés ainsi que la promotion du vivre ensemble inhérents aux objectifs de la politique culturelle de la ville de Balaruc-les-Bains, incite à prendre des mesures en faveur des bénéficiaires du CCAS.

Conscient que la tarification de l'accès à la culture constitue le principal frein à la fréquentation des lieux culturels, il est proposé d'engager un partenariat entre la commune et le CCAS de Balaruc-les-Bains, accordant l'exonération de places de spectacles selon les conditions suivantes :

- 20 places pour la saison estivale par spectacle,
- 7 places pour la saison culturelle du Piano-Tiroir par spectacle.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le partenariat entre la commune et le CCAS de Balaruc-les-Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et le CCAS de Balaruc-les-Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 13 : Convention de partenariat socio-culturel entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34.**

Rapporteur : Isabelle GIORDANO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D122-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article L222-5-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N°18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel Le Piano-Tiroir,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

### **L'accès à la culture pour tous**

Conformément à la politique culturelle de Balaruc-les-Bains et au projet d'établissement du Centre Culturel – Le Piano-Tiroir, la ville favorise l'accès à la culture par le biais **d'actions d'éducation artistique et culturelle** spécifiques à destination **d'un public dit « éloigné de la culture »**. Des objectifs socio-culturels de remobilisation d'un public en difficulté sociale par l'intermédiaire d'actions culturelles sont donc inhérents au projet d'établissement à des fins de **démocratisation culturelle**. La stratégie du développement des publics a également pour ambition la coordination d'actions transversales destinées aux différentes typologies de public.

### **Les missions du Service d'Accueil de Jour, service de la Maison des enfants, ADPEP 34**

**Le SAJ** accueille un public entre 16 et 21 ans, en rupture scolaire, professionnelle et en difficultés familiales. Les missions du Service accueil du Jour de la Maison de l'enfance Les Mariniers sont :

- Protéger, participer à l'éducation des enfants – adolescents et jeunes adultes en difficultés sociales et familiales.
- Accueillir, héberger, accompagner.
- Rendre les bénéficiaires des mesures acteurs de leur propre histoire.
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles.
- Accompagner et intervenir sur des situations sociales et familiales complexes.
- Permettre la reprise des liens familiaux par un travail sur la distanciation et la compréhension du conflit.
- Soutenir la scolarité et l'insertion professionnelle.
- Aider à l'accompagnement à la santé et au « prendre soin ».
- Ouvrir à la citoyenneté – la culture – la vie dans la cité.

Au vu des missions de la ville en matière de politique culturelle et du SAJ en matière de politique sociale, il est proposé de renouveler les actions socio-culturelles entre les deux institutions par la rédaction d'une convention de partenariat de réciprocité dans les engagements.

Le partenariat est fondé sur la construction d'un parcours théâtral qui se décline de la manière suivante :

- la pratique théâtrale et l'utilisation d'une salle d'activité à la Maison du Peuple
- l'usage ponctuel et selon un calendrier défini du plateau du centre culturel Le Piano-Tiroir, afin de faciliter l'immersion du public bénéficiaire dans un lieu culturel
- l'école du spectateur et la venue des bénéficiaires aux programmations théâtrales du Piano-Tiroir à raison de 3 fois dans l'année scolaire
- la découverte des métiers techniques du spectacle et l'initiation à la régie son et lumière par un technicien du spectacle vivant
- le développement d'actions culturelles et la participation aux projets et événements de l'établissement dans la mesure où ils répondent aux objectifs de la présente convention
- le développement des publics et l'organisation d'actions culturelles communes avec le Bal Ados et toutes autres structures dont les objectifs pourraient être similaires à ceux de cette convention.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de mise à disposition de salle entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

**Objet 14 : Convention de mise à disposition de l'exposition Mémoires vives entre la commune de Balaruc-les-Bains et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains.**

Rapporteur : Elisabeth TORRENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle,

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif aux droits culturels,

Vu la décision municipale n°16/DM/08/019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre du développement d'un projet de valorisation du patrimoine immatériel de l'histoire thermale de Balaruc-les-Bains, la commune de Balaruc-les-Bains souhaite mettre à disposition l'exposition ethno-photographique Mémoires Vives, produite par la société d'Editions Photosensible et réalisée en 2016 par l'artiste Sylvie Gossopoulos.

Au regard de l'exercice des droits patrimoniaux et moraux de ladite artiste, cette mise à disposition fera l'objet d'une demande d'accord préalable.

A ce titre, la commune propose la signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition entre la ville et la SPLETH de Balaruc-les-Bains assurant la conservation et la valorisation temporaire de ces œuvres au sein de l'établissement thermal pour une durée maximum de 3 ans.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la mise à disposition pour une durée temporaire de l'exposition Mémoires Vives entre la commune et la SPLETH de Balaruc-les-Bains,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

**Objet 15 : Convention de partenariat autour du dispositif « École et Cinéma », Les passeurs d'image.**

Rapporteur : Dominique SERRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L312-8, D312-7 et D312-10 du code de l'éducation relatifs aux enseignements artistiques,

Vu la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP),

Vu la loi du 8 juillet 2003 pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'article 103 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif aux droits culturels,

Vu la délibération N°18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel Le Piano-Tiroir,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc-les-Bains confirme son engagement dans les projets d'éducation artistiques et culturelles et souhaite renouveler sur le territoire, une action orientée sur l'éducation à l'image via l'accueil du dispositif 'Ecole et cinéma'.

*École et cinéma* est un dispositif d'initiation à la culture cinématographique qui permet aux enseignants des écoles d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité porteurs d'émotion, visionnés en salle. Elle offre parallèlement à ces enseignants des possibilités pour compléter leur formation et des ressources pour faciliter l'accès de leurs élèves aux œuvres du catalogue. *École et cinéma* se construit sur les deux principaux enjeux qui sous-tendent cette opération : le développement de pratiques culturelles inscrites au quotidien dans la vie des citoyens en donnant au visionnement en salle toute sa place et la sensibilisation des élèves à l'une des composantes principales des arts visuels dans le cadre de leur scolarité primaire. Que ce soit le résultat d'une éducation artistique structurée ou celui de pratiques culturelles régulières, cette opération vise à favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques et à tisser des liens entre les générations, entre les professionnels du cinéma et les enseignants pour renforcer l'acquisition d'une culture partagée.

Ce dispositif offre la possibilité aux enfants scolarisés et enseignants sur le territoire de faire bénéficier à leurs élèves d'une tarification réduite proposée par la Coordination Départementale du dispositif en accord avec l'exploitant et d'une salle équipée pour l'usage de la projection. Il s'inscrit dans les démarches de développement de l'action culturelle à destination des scolaires en partenariat avec l'Education Nationale et des directives nationales dans le cadre du 100% EAC. La mise en place de ce dispositif, peut contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et périscolaires en prenant appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existants (PEDT, contrats de ville...).

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andaloux (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat entre la commune de Balaruc, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andaloux (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le contrat de prestation entre la commune de Balaruc et l'association Cinéplan.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 16 : Contrat Convention Territoriale Globale.**

Rapporteur : Dominique CURTO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

La Convention Territoriale Globale (C.T.G) de notre commune arrive à expiration fin décembre 2022. Notre commune doit renouveler ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales qui nous demande, d'ores et déjà, l'accord de principe à ce renouvellement.

Ce nouveau document s'appuiera sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux, il identifiera l'ensemble des ressources et des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle intègre des actions liées, aux animations de la vie sociale, à la parentalité, au logement, à l'accès aux droits sociaux, à la petite enfance et à l'enfance-jeunesse.

La nouvelle CTG sera signée pour 5 années, de 2022 à 2026.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat qui regroupera toutes les actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 17 : Prescription de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.**

Rapporteur : Angel FERNANDEZ

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L153-35,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 14/06/2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de BALARUC-LES-BAINS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/CM/09/023 du 23/09/2020, approuvant la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration de Projet de la Médiathèque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/CM/03/008 du 23 mars 2022 approuvant la Modification n°01 du PLU,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la commune de Balaruc-les-Bains est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 14 juin 2017 par délibération du Conseil Municipal. Le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 23 septembre 2020 et d'une modification n°1 approuvée le 23 mars 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire. Il a ainsi vocation à intégrer et à mettre en relation-cohérence dans une réflexion d'ensemble tous les projets d'aménagement intéressant la Commune ; aménagement de l'espace, développement économique, sauvegarde de la diversité commerciale, équilibre social de l'Habitat, transports et déplacements, services, équipements, environnement, paysage, entrée de ville, etc.

Compatible avec les différents documents intercommunaux et supracommunaux existants dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les orientations générales bâtissant le projet urbain de la Commune.

Le PLU a également une fonction pré-opérationnelle d'encadrement des actions et des opérations d'aménagement, au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), concourant à la réalisation du projet urbain défini.

Enfin, le PLU édicte sur l'ensemble du territoire communal les règles d'urbanisme, s'imposant à tout un chacun lors des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

En raison des évolutions opérationnelles, législatives et des normes supra communales qui se sont opérées depuis 2017, il y a lieu aujourd'hui d'adapter le PLU de la Ville de Balaruc-les-Bains sur l'ensemble de son territoire.

En effet, il ressort du bilan du Scot en cours de révision que les perspectives de croissance démographique étaient trop ambitieuses par rapport à la réalité du développement de la population. De nouvelles perspectives de croissance vont donc être définies d'ici un an, auxquelles le document d'urbanisme communal devra s'adapter.

La répartition de l'accueil de population devait être prévue essentiellement dans les zones 1AU du PLU actuel, support d'OAP, pour la plupart définissant des nouveaux quartiers ou ensemble de constructions tel que le projet des Nieux ou celui de la Despensière. Le Cœur de station, pour sa part en renouvellement urbain à la place des anciens thermes Athéna, prévoyait d'accueillir 160 logements.

Or, une fois ces projets rentrés dans leur phase opérationnelle, il ressort des contraintes physiques telles que les contraintes hydrauliques ou viaires, ainsi que des souhaits de la concertation propre à ces projets, que les objectifs d'accueil de population dans une majorité de ces zones vont devoir être revus à la baisse, afin de pouvoir rendre leur développement cohérent dans leur rattachement au tissu urbain environnant. De même l'évolution législative impacte le projet économique de la ZAC Balaruc-Loisirs, qui va devoir être revu, entraînant de ce fait la modification du document d'urbanisme.

Certaines constations ou problématiques ont également émergé ces dernières années, sur lesquelles ce nouveau plan devra tenter d'apporter des réponses.

Le problème du logement, au-delà de la part déficitaire du logement locatif social déjà connue, se fait de plus en plus prégnant. Les prix du foncier ne cessant d'augmenter, ils repoussent de plus en plus de catégories de population ne trouvant plus à se loger sur la commune, que ce soit en tant que propriétaire ou que locataire. La location d'appartement à l'année entre en effet en concurrence directe avec la location saisonnière curiste/touriste, et les entreprises locales peinent parfois à recruter du fait que leur personnel ne peut plus se loger à proximité. Un équilibre est donc à trouver, afin que l'accès au logement reste possible pour l'ensemble de la population.

Des nouveaux enjeux sont également apparus au niveau du tissu urbain existant, avec une densification accélérée, parfois anarchique en division foncière, qui a vu la suppression entre autres d'une partie de la végétation existante. Il s'agit d'affirmer de manière plus accrue la volonté d'allier développement urbain et préservation d'un cadre de vie, qui fait toute la qualité de Balaruc-les-Bains.

La question du devenir des bâtiments de la Presqu'île, construits dans les années 70 et aujourd'hui vieillissants, sera à interroger également, en vue d'une requalification autant esthétique que fonctionnelle. Elle s'inscrit dans la logique du Plan compétitivité de la station définie par l'Office de Tourisme et participera de la qualité et de l'attractivité de notre commune, dont les bénéfices seront partagés par tous.

La zone d'activité du port, et l'évolution des constructions au fil des années, passant de surfaces artisanales et professionnelles à l'origine à de plus en plus d'habitat, est également un point à travailler dans le cadre de cette révision, d'autant que cette zone est située en grande partie en zone inondable, risque qui n'ira pas en diminuant au vu du changement climatique.

Par ailleurs le Plan Local d'Urbanisme va devoir se conformer aux différentes lois récentes qui ont modifié le Code de l'Urbanisme, une des plus récentes étant la loi Climat et résilience, promulguée le 22 août 2021, qui a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031, pronant une économie des sols, non sans conséquence sur les choix qui devront être réalisés au cours de cette révision.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette procédure vise à adapter les orientations du PADD et d'adapter en conséquence l'ensemble des autres documents en découlant, notamment le plan de zonage et le règlement.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, « l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. », disposition dont pourra se saisir la ville au cours de la procédure.

Selon ce même article, il convient de préciser les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale.

Le nouveau document pour les 10 à 15 prochaines années doit traduire le projet de territoire de façon à intégrer aussi des enjeux climat-air-énergie, répondre au nouveau contexte territorial, ainsi qu'au cadre législatif et réglementaire. Même si des orientations principales actuelles du PLU ont aussi vocation à se maintenir, les objectifs poursuivis dans le cadre de la nouvelle révision du PLU sont notamment:

- Adapter le document d'urbanisme aux nouvelles perspectives de croissance de population émises par le SCoT et le mettre en compatibilité avec les nouvelles dispositions de ce dernier.
- Faire évoluer l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction, notamment des études urbaines en cours sur les secteurs de Cœur de station, des Nieux et de l'ex- ZACOM (devenue ZAC Balaruc Loisirs), mais aussi des objectifs d'accueil de logements et d'évolutions des projets.

- Adapter le reste du document d'urbanisme au futur projet de la ZAC Balaruc-Loisirs, afin de refléter au plus près l'évolution du projet.

- Concernant le volet de l'urbanisme, la volonté est de renforcer le développement durable à travers les constructions et leurs aménagements, avec une logique économe de l'espace ; cela tout en préservant la part de nature existante dans le tissu urbain, support du cadre paysager dans lequel s'inscrivent les constructions actuelles et à venir.

La réflexion sur le tissu urbain devra également s'attacher à offrir les conditions adéquates à la poursuite de l'urbanisation, en corrigeant notamment les manques du passé en termes de maillage routier et de desserte en réseaux, dans certains quartiers construits sans plan d'ensemble, comme il s'en trouve autour de la route de la Rêche. La question du stationnement devra également être au centre des capacités d'accueil et être travaillée en parallèle du développement de l'offre en transport en commun, notamment avec les projets de parcs-relais et de transport commun en site propre (TCSP) prévu sur la RD2.

- Poursuivre la transition urbaine et écologique engagée, notamment en renforçant le développement des mobilités douces, l'efficacité énergétique des bâtiments et la production d'énergies renouvelables ; et en confortant la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements pour préserver les continuités écologiques vertes et bleues, les alignements d'arbres, les franges urbaines végétales, etc.

- Lutter contre les îlots de chaleur et promouvoir un urbanisme résilient, adapté au changement climatique, que ce soit par une présence végétale conservée ou accrue, que par une perméabilité des sols ou des actions sur le bâti, et ce en les adaptant aux différents aléas climatiques (canicules, inondation, ruissellement, etc.).

- Tendre vers un équilibre de l'Habitat, que ce soit en matière de rattrapage des objectifs de production de logements locatifs sociaux, qu'en matière d'accession à la propriété, de pérennité d'un socle de logements locatifs longue durée (tout en préservant la capacité d'accueil saisonnière de la commune, poumon économique de la celle-ci).

- Poursuivre l'effort de production de logements en favorisant notamment l'intégration de logements dits inclusifs, destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées, permettant d'accompagner le vieillissement de la population.

- Permettre l'accueil de familles sur notre territoire, favorisant un naturel renouvellement des populations et de maintien des équipements scolaires et d'enfance.

- Prévoir le devenir des bâtiments de la station thermale des années 70, que ce soit au niveau rénovation thermique, architecturale, ou catégorie de logements.

- Clarifier le statut de la zone artisanale et économique du Port, en lui redonnant sa vocation première.

- Accompagner le projet de TCSP et la redéfinition des entrées de ville qu'il va entraîner, notamment l'entrée Sud de la commune et la zone commerciale bordant la RD2.

- Préserver et favoriser le développement du commerce de proximité des centres-villes historiques (Bains et Usines), mais également l'accompagner dans une requalification

esthétique, tout en anticipant les actuelles ou futures évolutions du commerce (développement des activités « à la maison » ou le type « magasin noir » lié au commerce en ligne, etc.).

- Engager une réflexion sur le devenir de la zone agricole située entre le chemin de la Bergerie et la RD600.

- Adapter la zone naturelle aux activités découlant de l'occupation du Domaine Public Maritime (sur le linéaire de l'étang)

- Préserver le patrimoine bâti de la commune, qui est le reflet de son histoire, notamment les bâtiments du début du siècle dernier, liés à Saint-Gobain ou à la Raffinerie du Midi.

Cette révision du PLU doit s'effectuer conformément à la procédure prévue à la section III du chapitre 3 du Code de l'Urbanisme. Il convient de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par ailleurs, un débat sur les orientations du PADD aura lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

A ce titre, il sera organisé au moins deux réunions publiques afin de recueillir les avis et observations du public en vue d'enrichir, adapter ou faire évoluer le projet, mais favoriser également une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet, et partager la définition des enjeux et des attentes de la population pour le développement de leur ville.

Dans ces mêmes objectifs, il lui sera mis à disposition en l'Hôtel de Ville pendant toute la phase de concertation un dossier accompagné d'un registre écrit pour consigner ses observations, ainsi qu'un registre dématérialisé en ligne. En outre, il sera déposé sur le site internet des documents de présentation à chaque phase de la procédure : diagnostic territorial, PADD, zonage et règlement.

Au cours de l'élaboration du PLU, seront organisés 4 ateliers thématiques, réunissant les acteurs de plusieurs domaines (les thématiques tourneront autour de : Habitat, Economie-emploi, Aménagement urbain – comprenant les espaces publics, la mobilité, le stationnement et les réseaux-, Environnement-Risques).

Cette concertation s'appuiera également sur les comités de quartier, relais important pour la population.

Une délibération complémentaire complétera au besoin ces modalités de concertation, une fois recruté le bureau d'études accompagnant la Commune pour la révision du PLU.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver ladite proposition ci-dessus ;
- De décider de prescrire le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis dans la présente délibération ;
- De préciser que la Commune sollicitera l'Etat pour qu'une dotation ou subvention soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la procédure de révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Elle sera notifiée, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme à :

- Au Préfet de l'Hérault
- A la Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- Au Président du Conseil départemental de l'Hérault
- Au Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) chargé du SCoT
- Au Président de la Communauté d'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée, compétente en matière d'organisation des transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze
- Au Président de la Chambre des Métiers de l'Hérault
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

Cette délibération sera aussi transmise pour information au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

#### **Objet 18 : Autorisation de signature d'un accord cadre d'études relatif à la réalisation d'une opération de fouilles archéologiques préalables au projet de la nouvelle Mairie.**

Rapporteur : Christian LONIGRO

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée remis au préfet le 14 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2022-0432 du 12/04/2022 portant prescription d'une opération de fouilles archéologiques préventives,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 31 août 2022,

Considérant le projet d'aménagement de la Nouvelle Mairie dans les locaux de l'ancienne clinique « Plein Soleil »,

Considérant la qualité remarquable des vestiges mis en évidence et les incidences techniques et financières sur le projet de leur présence au droit des parcelles concernées,

Considérant la décision de la Ville d'effectuer une demande volontaire de prescriptions d'une opération de fouilles archéologiques, permettant de purger le site de ces vestiges et de concilier ainsi la protection du patrimoine avec la maîtrise des aléas pouvant impacter le chantier,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 17/05/2022 pour la conclusion d'un accord-cadre d'études,

Considérant le courrier du Préfet de la Région Occitanie, en date du 04/07/2022, présentant l'avis du Service Régional de l'Archéologie sur toutes les offres présentées par les opérateurs d'archéologie préventive en réponse à l'appel d'offres ouvert susmentionné,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 31/08/2022,

Considérant l'offre de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE – Service Archéologie, domiciliée 4 avenue d'Aigues 34110 FRONTIGNAN, représentée par François Commeinhes,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La commune de Balaruc-les-Bains a fait l'acquisition des locaux de l'ancienne clinique « Plein Soleil » pour aménager sa nouvelle mairie. Le bâtiment existant sera ainsi transformé en un bâtiment de bureaux, et les espaces extérieurs seront aménagés en un parvis ouvert au public regroupant un parking, des espaces verts, des cheminements piétons et des espaces de repos (bancs, aires de jeux...).

Un diagnostic archéologique, réalisé en avril 2016, a mis en évidence la présence d'une nécropole au niveau d'une des parcelles limitrophes à l'avenue Raoul Bonnacaze. Compte tenu de la qualité remarquable de ces vestiges, et des incidences sur le projet, la commune a effectué une demande volontaire de prescription d'une opération de fouilles archéologiques au Service Régional de l'Archéologie (SRA).

Cette démarche a donné lieu à la rédaction d'un arrêté portant prescription de fouilles archéologiques préventives, dont l'annexe définit précisément le cahier des charges scientifiques d'exécution. Suivant ce dernier document, la surface effective des fouilles est établie à environ 990 m<sup>2</sup>. Les fouilles seront réalisées en aire ouverte, et devront permettre un dégagement exhaustif de l'ensemble des vestiges, présents autour de 0,6 m sous le niveau du sol actuel.

Pour tenir compte des conclusions du diagnostic de 2016, et des incertitudes qui subsistent sur l'emprise réelle de la nécropole, le cahier des charges scientifiques fixe une tranche ferme de tombes à fouiller à 40 unités. Au-delà de cette estimation minimale, les tombes seront fouillées par tranches conditionnelles de 10 unités. La durée de l'opération de fouilles, pour sa partie terrain, ne pourra être inférieure à 3 mois sans toutefois dépasser 5 mois. Le délai prévisionnel pour la remise du rapport de fouilles est quant à lui de 24 mois après l'achèvement de l'opération.

Pour respecter ces prescriptions, la Ville a engagé une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un accord-cadre d'études avec un montant maximum de 400 000 € HT. Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande, d'abord pour la tranche ferme puis éventuellement pour les tranches conditionnelles.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre d'études à SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE qui a fourni un Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 154 695 € HT.

La dépense est prévue au budget principal Ville, section Investissement, Opération 108, Nature 2313, Fonction 020.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre d'études relatif à cette opération avec l'attributaire choisi, ainsi que tout document s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

#### **Objet 19 : Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal.**

Rapporteur : Géraldine ASTRUC

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le courrier en date du 14 juin 2022, adressé par le syndicat Hérault Energies, informant la Ville que les factures d'énergie pour l'éclairage public seront multipliées d'un facteur prévisionnel de 1,5, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans un contexte où les enjeux financiers et environnementaux évoluent rapidement, la Ville de Balaruc-les-Bains s'est mobilisée ces dernières années pour répondre aux objectifs majeurs que sont la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, en inscrivant dans son Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026, un programme de rénovation énergétique de l'ensemble de ses équipements.

Depuis 2021, ce programme s'est complété d'une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Pour rappel, la commune de Balaruc-les-Bains dispose d'un parc d'éclairage public de 2 729 points lumineux et 41 armoires de commande. Alimentés en électricité en moyenne 4 200 heures, ils représentent une facture de l'ordre de 170 000 € TTC par an. Une extinction en milieu de nuit permettrait ainsi de réduire leur durée de fonctionnement, et donc d'envisager une baisse significative de ce poste de dépense

Le travail mené en amont avec l'entreprise mandataire de l'entretien et de la gestion du réseau d'éclairage public confirme la faisabilité technique de cette opération. Durant l'été, ou lors d'événements particuliers, les heures d'extinction pourront facilement être modifiées et adaptées.

Les nombreux retours d'expérience issus de collectivités locales ayant déjà mis en œuvre l'extinction nocturne indiquent l'importance de la communication pour la réussite du projet : cette action sera donc accompagnée d'une campagne d'information de la population et d'une signalisation spécifique.

Considérant par conséquent l'intérêt d'expérimenter, avant la fin de l'année 2022, la mise en œuvre d'une extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant qu'un arrêté de police est obligatoire pour définir précisément la date de démarrage effective, les lieux et les horaires de l'extinction nocturne,

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le principe d'une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Questions diverses posées par Monsieur Thierry Congras (demande faite par écrit le 23 septembre 2022) :**

« j'aimerais pouvoir poser 3 questions au prochain conseil municipal

1 pourquoi la commune a-t-elle arrosé le gazon tout l'été autour de la déchetterie alors que la ressource en eau est devenue précieuse ?

2 pourquoi 60 caméras de vidéo surveillance sur la presque île de Balaruc et seulement trois sur la rive et Balaruc les usines ?

3 je voudrais connaître le bilan financier pour la base nautique de Balaruc pour l'année 2021 .

merci pour votre attention

cordialement

Mr Congras

**Réponses de Monsieur le Maire**

**Réponse 1 :** Ces parcelles appartiennent au Département ; suite à l'arrêté préfectoral du mois d'août imposant des restrictions sur l'usage de l'eau, l'arrosage de ces parcelles a été stoppé le 17/08.

**Réponse 2 :** La vidéo protection a pour principaux objectifs de veiller à :

- la sécurité des personnes (la presque île est visitée par 4 600 curistes par jour et surclassée entre 20 000 et 40 000 touristes, et pas le secteur des usines, qui est entrecoupé par la RD2) ;
- la prévention des atteintes aux biens et protections des bâtiments publics (bâtiments et autres établissements municipaux, essentiellement situés sur partie basse) ;
- la prévention d'actes terroristes (vigilance Vigipirate, lieux avec beaucoup de public, comme le parc Charles de Gaulle, la promenade, les thermes...) ;
- la prévention du trafic de stupéfiants (lieux de rassemblement de "jeunes" publics) ;

- les constatations des infractions à la circulation (traversée RD2 et concentration des parkings en centre-ville) ...

Notre système a été monté sur impulsion des directives de l'Etat avec un référent gendarmerie à la préfecture suite à un diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie locale, qui a désigné les sites et le système, opportuns pour le territoire.

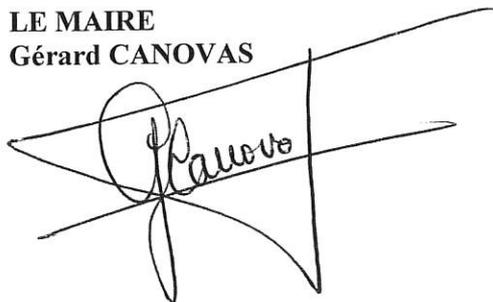
Ce système a été approuvé par la préfecture suite au montage conforme et réglementaire du dossier par un arrêté du 13 juin 2014.

**Réponse 3 :** Le centre nautique Manuréva n'est pas un service industriel et commercial, mais un service dit administratif, il n'a donc pas de budget spécifique ; néanmoins à titre indicatif, le budget du centre nautique représente environ 170 000 € ; les activités en direction des enfants de nos écoles sont financées par le contribuable pour un budget d'environ 40 000€ ; le reste des activités est entièrement financé par le tarif payé par l'utilisateur.

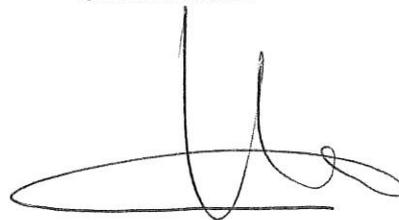
Fin de la séance à : 20h00

Balaruc-les-Bains  
Le 29 septembre 2022

**LE MAIRE**  
Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', written over a large, stylized, abstract graphic element consisting of several intersecting lines.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**  
Olivia PINEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivia Pinel', written over a large, stylized, abstract graphic element consisting of several intersecting lines.